



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ n° 71-2021-03-19-00002
portant composition du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle

**Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à 19 et R.332-1 à 29 ;

Vu le décret n°80-993 du 3 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle nationale de La Truchère (Saône-et-Loire), notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2005-1072 du 24 août 2005 modifiant le décret n°80-993 du 3 décembre 1980 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0671 du 1^{er} avril 2016 portant sur la composition du comité de gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : composition

La composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle est fixée comme suit :

– **président** : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ou son représentant ;

– **représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés** :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, ou son représentant ;
- Madame l'Inspectrice d'académie de la circonscription de Tournus, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;

– **élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements** :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Établissement public territorial de bassin Saône et Doubs, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Terres de Bresse, ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Mâconnais Tournugeois, ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de La Truchère, ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Ratenelle, ou son représentant ;

– représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Président du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société de chasse de Ratenelle, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Centre Eden de Cuisery, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional Est de Réseau de transport d'électricité (RTE), ou son représentant ;

– personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Monsieur Olivier BARDET, botaniste, directeur de l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ;
- Monsieur le Président du Comité départemental de la protection de la nature de Saône-et-Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société d'histoire naturelle d'Autun, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant.

Article 2 : missions

Le comité consultatif de gestion exercera les missions prévues à l'article R.332-17 du code de l'environnement.

Article 3 : mandat

Les membres du comité sont nommés pour une durée de cinq (5) années à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de Louhans, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à chacun des membres désignés du comité.

Fait à Louhans, le 19 mars 2021

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet de Louhans

Philippe DEBORDE